



Décision n° CODEP-BDX-2025-022846 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 avril 2025 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Civaux (INB n° 158)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;
Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
Vu la décision n° CODEP-BDX-2025-023017 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 7 avril 2025, après examen au cas par cas, relative au projet d’extension de l’aire d’entreposage des conteneurs d’outillages potentiellement contaminés sur la centrale nucléaire de Civaux, en application du IV de l’article R. 122-3-1 du code de l’environnement ;
Vu le courrier de l’ASN réferencé CODEP-BDX-2025-001225 du 7 janvier 2025 accusant réception de la demande d’autorisation visée ci-après ;
Vu la demande d’autorisation de modification notable relative au projet d’extension de l’aire d’entreposage des conteneurs d’outillages contaminés transmise par courrier n° D5057SSQ250022 du 7 janvier 2025 complété par la note d’analyse du cadre réglementaire n° D454924044599 ind2 du 25 février 2025,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 158 dans les conditions prévues par sa demande du 7 janvier 2025 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2025

Pour le président de l’ASN et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR
Paul DE GUIBERT